

JUSTICE*barreau de sarreguemines*

L'insolvabilité des entreprises passée au crible

Une conférence sur l'insolvabilité civile et des entreprises a été organisée par les barreaux de Sarreguemines et du Saarland. Depuis 1989, ils étudient de près différents points juridiques transfrontaliers.

Depuis 1989, les barreaux de Sarreguemines et du Saarland ont pris l'habitude de se rencontrer et d'échanger sur différents thèmes juridiques transfrontaliers dans le cadre d'une commission franco-allemande animée du côté français par Bertrand Hoffmann, bâtonnier. Cette dernière a organisé une conférence sur le thème de l'insolvabilité, plus communément appelée faillite judiciaire. Elle s'est déroulée en présence de nombreux praticiens du droit. Deux intervenants sont montés à la tribune pour animer cette conférence. Côté français, Dominique Vonau, président du TGI, en charge de la chambre commerciale de Sarreguemines, et côté allemand Me G. Schock, avocat spécialiste en droit de l'insolvabilité à Sarrebruck.

Novateur et attrayant

Le premier nommé est revenu sur la loi du 26 juillet 2005 « qui traduit un nouvel équilibre des pouvoirs entre les acteurs : débiteurs, créanciers et organes de la procédure. » La législation actuelle présuppose l'intervention la plus précoce possible afin de prévenir en amont les difficultés de l'entreprise. Résultat : six procédures (trois nouvelles : la conciliation, la sauvegarde et la liquidation simplifiée ; ainsi que le mandat ad hoc, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire) qui peuvent être traitées à l'amiable ou par voie judiciaire. « Cet éventail devrait être de nature à permettre au chef d'entreprise éclairé de choisir la procédure la mieux adaptée. »

Dominique Vonau a insisté sur ce qu'il considère comme « la procédure la plus novatrice de la réforme », à savoir



Les acteurs judiciaires sarregueminois et sarrois se sont retrouvés pour partager leurs connaissances sur l'insolvabilité.

une procédure de redressement judiciaire anticipée et négociée. « Son caractère novateur, attrayant et dynamique a été salué par tous les commentateurs mais elle a connu jusqu'à présent un succès tout relatif, avec à Sarreguemines moins de 10 procédures. » Au niveau national, celles d'Euro-tunnel ou de Libération ont pourtant défrayé la chronique. Un faible engouement lié « à l'insuffisante

mais aussi à la pusillanimité de certains dirigeants qui laissent filer le temps et leur argent de sorte que le tribunal n'a plus d'autre ressource que de constater l'état de cessation des paiements. »

Le président de la chambre commerciale a abordé la faillite civile, une procédure héritée de l'occupation allemande de 1870 en Alsace-Moselle. Elle permet de traiter le passif de personnes non com-

lité. Dominique Vonau a enfin terminé par une incursion vers le droit européen des procédures collectives qui stipule que la loi applicable est celle de l'Etat membre sur le territoire duquel la procédure est ouverte et que toute décision prise par un tribunal d'un Etat membre est reconnue immédiatement dans l'ensemble des autres. Un vaste tour d'horizon complété par l'intervenant allemand.